

**MISE EN LIGNE LE 28-06-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

/CB  
APM 24/1369

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la société TPG RENOVATION représentée par son gérant Monsieur Antonin RICARDO, sise 61 avenue de Pontailac à 17420 SAINT PALAIS SUR MER, en date du 26 juin 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *La société TPG RENOVATION est autorisée à effectuer des travaux (réfection de la zinguerie par la mise en place d'un camion benne) 12 rue d'Aunis, du 02 au 16 juin 2024.*

**ARTICLE 2 :** *Le stationnement sera interdit devant le n°12 rue d'Aunis, au droit du chantier, du 02 au 16 juillet 2024.*

*- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement du camion benne.*

**ARTICLE 3 :** *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 4 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 5 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 27 juin 2024*



*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,*

*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 Juin 2024

MISE EN LIGNE LE 28-06-2024

APT N°26/1369

Emplacement camion benne 3,5T

Rubalise

